



## TAXE DE SEJOUR 2021 - PAYS TARUSATE

Perception du 1er janvier au 31 décembre 2021

*Décision d'élargissement à compter du 1er janvier 2020 de la période de perception  
Délibération communautaire n°19-07-06 du 11/07/19*

Reversement au Trésor Public de Tartas au plus tard :

- le 31 mai 2021 pour la période de perception du 1er janvier au 30 avril 2021
- le 30 septembre 2021 pour la période de perception du 1er mai au 31 août 2021
- le 31 janvier 2022 pour la période de perception du 1er septembre au 31 décembre 2021

Catégories d'hébergement	Tarif/pers./nuitée
Palaces, Hôtels de tourisme/résidences de tourisme/ meublés de tourisme 4 et 5 étoiles	<b>1,21 €</b>
Hôtels de tourisme/résidences de tourisme/ meublés de tourisme 3 étoiles	<b>0,88 €</b>
Hôtels de tourisme/résidences de tourisme/ meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles	<b>0,77 €</b>
Hôtels de tourisme/résidences de tourisme / meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes	<b>0,55 €</b>
Terrains de camping/terrains de caravanage 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Emplacements dans des aires de campingcars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	<b>0,44 €</b>
Terrains de camping/terrains de caravanage 1 et 2 étoiles, Ports de plaisance	<b>0,22 €</b>
Hébergements en attente de classement ou sans classement	<b>3,3 % du tarif nuitée/pers</b>

Loyer journalier minimum d'application de la taxe de séjour : 10 €

**Cas d'exonération :** Mineurs, saisonniers employés sur la commune, personnes en hébergement d'urgence ou en logement temporaire, personnes qui occupent des locaux gérés par des associations dont le loyer est inférieur à 10 €/pers./nuitée

*Pour toute demande d'information complémentaire, veuillez contacter l'Office de Tourisme du Pays Tarusate*

*Email: [contact@lecoeurdeslandes.com](mailto:contact@lecoeurdeslandes.com) Tél. : 05 58 73 39 98*



## TAXE DE SEJOUR 2021 - PAYS TARUSATE

Perception du 1er janvier au 31 décembre 2021

*Décision d'élargissement à compter du 1er janvier 2020 de la période de perception  
Délibération communautaire n°19-07-06 du 11/07/19*

Reversement au Trésor Public de Tartas au plus tard :

- le 31 mai 2021 pour la période de perception du 1er janvier au 30 avril 2021
- le 30 septembre 2021 pour la période de perception du 1er mai au 31 août 2021
- le 31 janvier 2022 pour la période de perception du 1er septembre au 31 décembre 2021

Catégories d'hébergement	Tarif/pers./nuitée
Palaces, Hôtels de tourisme/résidences de tourisme/ meublés de tourisme 4 et 5 étoiles	<b>1,21 €</b>
Hôtels de tourisme/résidences de tourisme/ meublés de tourisme 3 étoiles	<b>0,88 €</b>
Hôtels de tourisme/résidences de tourisme/ meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles	<b>0,77 €</b>
Hôtels de tourisme/résidences de tourisme / meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes	<b>0,55 €</b>
Terrains de camping/terrains de caravanage 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Emplacements dans des aires de campingcars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	<b>0,44 €</b>
Terrains de camping/terrains de caravanage 1 et 2 étoiles, Ports de plaisance	<b>0,22 €</b>
Hébergements en attente de classement ou sans classement	<b>3,3 % du tarif nuitée/pers</b>

Loyer journalier minimum d'application de la taxe de séjour : 10 €

**Cas d'exonération :** Mineurs, saisonniers employés sur la commune, personnes en hébergement d'urgence ou en logement temporaire, personnes qui occupent des locaux gérés par des associations dont le loyer est inférieur à 10 €/pers./nuitée

*Pour toute demande d'information complémentaire, veuillez contacter l'Office de Tourisme du Pays Tarusate*

*Email: [contact@lecoeurdeslandes.com](mailto:contact@lecoeurdeslandes.com) Tél. : 05 58 73 39 98*